



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRST



P A C A

DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Plan régional de prévention des accidents graves et mortels 2022-2025



Contexte et enjeux

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement concernée par les accidents du travail graves et mortels¹. En 2020, on enregistre 42 accidents du travail mortels, 2 355 incapacités permanentes et 43 867 accidents du travail avec arrêts. La baisse exceptionnelle du nombre des accidents en 2020 (-15,9 % du nombre d'accidents et -32,2% du nombre de décès par rapport à 2019) est liée au contexte de la crise sanitaire et ne doit pas masquer une situation d'augmentation continue du nombre d'accidents du travail en région depuis 2017 (+4,2 % du nombre d'accidents avec arrêt et +40,9 % de décès sur la période 2017-2019).

Les accidents du travail sont majoritairement constitués d'exposition aux manutentions manuelles (51 %), d'exposition aux chutes de plain-pied (17 %), aux chutes de hauteur (13 %), à l'utilisation d'outillage à main (6 %), aux risques routiers (4 %), aux agressions (4 %), aux manutentions mécaniques (2 %), aux risques chimiques (1 %), aux risques machines (1 %) et enfin à d'autres risques professionnels (1 %).

Le nombre d'accidents de trajet a fortement baissé en 2020 (-19,3 %) très probablement lié au contexte de la crise sanitaire. On comptabilise 14 décès soit une baisse de 26,3 %. Les accidents de trajet ont généré 687 incapacités permanentes, soit une baisse de 22,7 %, alors que dans le même temps, la durée moyenne d'une incapacité temporaire était en forte augmentation, atteignant 108 jours contre 87 en 2019.

Sur la période 2014-2019², on observe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur une baisse de l'indice de fréquence (rapport au nombre de salariés) et du taux de fréquence (rapport au nombre d'heures travaillées) des accidents du travail. Toutefois, en 2019, avec une valeur de 36,7 AT pour 1 000 salariés du régime général, l'indice de fréquence reste supérieur à la moyenne nationale (33,5 AT pour 1 000). Sur la période 2014-2019, les indices de fréquence des AT avec arrêt dans le Var et les Hautes-Alpes, bien que stables, restent supérieurs aux autres départements de la région PACA. Seules les Alpes-de-Haute-Provence connaissent une évolution marquée de leur indice de fréquence des AT avec arrêt sur cette période (+10 % entre 2014 et 2019). Chez les intérimaires du régime général, la tendance est moins favorable, avec une augmentation de l'indice de fréquence des AT, passant de 45,4 AT pour 1 000 intérimaires en 2013 à 68,8 AT pour 1 000 intérimaires en 2018 en région PACA-Corse (soit +51,5 % d'augmentation).

Orientations régionales de la politique de santé au travail

La stratégie régionale de prévention des accidents graves et mortels, issue des échanges au sein du CROCT lors des travaux d'analyse des indicateurs régionaux de santé au travail et d'élaboration du Plan régional de santé au travail (PRST) 4 dans le cadre d'une large concertation sociale avec les partenaires sociaux et les acteurs institutionnels de la prévention, s'articule autour des objectifs définis au plan national.

Les actions sont toutes valorisées dans le PRST 4 et participent de la même dynamique d'action : valorisation des ressources et des outils existants, ciblage prioritaire des TPE-PME et mobilisation coordonnée des partenaires et des acteurs relais. Chaque porteur s'inscrira également dans une démarche de suivi et d'évaluation renforcée.

Il s'agira notamment de s'appuyer sur un diagnostic régional partagé des accidents du travail graves et mortels pour améliorer la portée des actions de prévention et mieux communiquer en direction des acteurs de l'entreprise.

Outre les actions conduites à la suite d'accidents du travail visant à en analyser les causes et rétroagir sur le terrain de la prévention, la lutte contre les accidents graves et mortels doit s'appuyer sur le contrôle de la prévention des risques prioritaires dans les entreprises des secteurs d'activité les plus concernés, volet indissociable des actions de prévention et d'accompagnement. Pour atteindre cet objectif, la valorisation de l'action de contrôle de l'inspection du travail sera renforcée.

Cette approche doit être complétée par une action forte d'accompagnement des entreprises à l'évaluation et la prévention primaire des risques professionnels et de développement de la culture de prévention en s'appuyant prioritairement sur la formation, notamment des jeunes et jeunes embauchés, ainsi que la montée en compétences des acteurs qui sont au cœur de l'entreprise : les employeurs, les salariés, les apprenants et les salariés compétents en santé sécurité désignés par l'employeur.

1 - Source [Tableau des données statistiques pour 2020](#) (Source CARSAT Sud-Est)

2 - Source [Tableau de Bord Provence Alpes Côte d'Azur « santé, sécurité, et conditions de travail »](#) – ORS – Edition 2020

Les actions portées par ce plan d'actions régional de prévention des accidents du travail graves et mortels s'inscrivent à cet égard en cohérence avec l'axe transversal du PST 4 « lutter contre les accidents du travail graves et mortels³ », la déclinaison nationale qui en est opérée par le plan de prévention des accidents du travail graves et mortels ainsi que le diagnostic régional relatif à la sinistralité effectué en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elles s'articulent également avec les actions inscrites au PRST 4 aux

- **Objectif 1** : « favoriser la culture de prévention, accompagner l'évaluation des risques professionnels et les démarches de prévention »,
- **Objectif 2** : « accorder la priorité aux principaux risques professionnels » en particulier sur la prévention des chutes de hauteur et du risque routier,
- **Objectif 5** : « encourager le développement d'une approche partagée de la santé », notamment dans la prévention des maladies cardiovasculaires, qui doivent permettre de sécuriser en amont les organisations, lieux, situations et gestes de travail et prévenir la survenance d'accidents graves et mortels.

Les actions portées par le présent plan régional seront engagées au plus tôt en 2022, en s'appuyant sur une mobilisation forte des différents acteurs concernés notamment la CARSAT Sud-Est, les caisses de MSA de Provence-Azur et d'Alpes-Vaucluse, de l'OPPBT PACA-Corse, l'ARACT PACA et les services de prévention et de santé au travail avec le relais de l'association PRESANSE PACA-Corse. Évaluées de façon semestrielle en cohérence avec le pilotage des actions nationales, elles seront reconduites en fonction de leur efficacité et contribueront à la démarche de fertilisation croisée et d'amélioration continue promue par le plan national, qui se veut évolutif. Au global, ce plan comprend 16 mesures ciblées sur la prévention des accidents du travail graves et mortels.

³ - Les actions concernées s'inscrivent en cohérence avec les actions portées par le PST 4, qui offrent pour certaines une action de prévention plus large, par exemple les actions « développer une approche partagée de la santé (santé travail, santé environnementale, santé publique) par les professionnels de santé en s'appuyant sur le dispositif du SISTE PACA ».

AXE 1 : Protéger les jeunes et les nouveaux embauchés dès leurs premiers pas dans le milieu professionnel

Mobiliser les cursus de formation pour renforcer la sensibilisation et la formation à la sécurité

1. Déploiement coordonné des actions d'intégration de la santé au travail au cœur des formations initiales (action n° 6 du PRST 4)

L'action consistera, en déclinaison des mesures prévues par le plan d'actions national, à déployer de manière coordonnée les initiatives régionales d'intégration de la santé au travail dans les cursus de formations initiales dispensées par les CFA, les lycées professionnels et les établissements d'enseignement supérieur (écoles de commerce, d'ingénieurs, de management, cursus universitaires).

Il s'agira, en mobilisant des outils propres à chaque préventeur, en mutualisant les expériences et en maillant les interventions pour une plus large couverture des établissements, de définir une stratégie régionale d'intervention en direction des structures d'enseignement pour intégrer les grands enjeux de santé au travail au sein de tous les cursus de formation et diffuser une culture de prévention intégrée au geste métier.

Afin de favoriser la pérennité et l'efficacité de l'action, l'ensemble des bénéficiaires des structures d'enseignement seront concernés : apprenant, tuteur de l'entreprise d'accueil, maître de stage, équipe pédagogique.

Exemple d'indicateurs : Progression du nombre de structures d'enseignements impliquées, du nombre d'apprenants formés, du nombre d'équipes pédagogiques et de tuteurs de stage formés...

Action portée par l'OPPBTP PACA-Corse (porteur), l'ARCMSA PACA et la CARSAT Sud-Est (co-porteurs). En partenariat avec l'ARACT PACA, les DDETS, la DREETS, les SPST/Présanse PACA-Corse.

Protéger les jeunes sur le terrain et les nouveaux embauchés

2. Cibler l'action du système d'inspection du travail sur les jeunes et les nouveaux embauchés

L'action de contrôle et d'accompagnement des entreprises sur la prévention des risques de chutes de hauteur et des risques liés à l'utilisation des équipements de travail dans les entreprises de moins de 50 salariés (cf. axe 4), portée par le système d'inspection du travail, ciblera la protection de la santé et de la sécurité des jeunes travailleurs et des nouveaux embauchés (vérification des formations à la sécurité au poste de travail).

Action portée par la DREETS et les DDETS.

En partenariat avec l'ARCMSA PACA, la CARSAT Sud-Est, l'OPPBTP PACA-Corse, les SPST/Présanse PACA-Corse.

AXE 2 : Accroître la mobilisation au bénéfice des travailleurs les plus vulnérables

Sécuriser les conditions de travail des travailleurs précaires

3. Promotion des conditions de travail au sein des entreprises et des plateformes numériques recourant aux formes d'emplois spécifiques (action n° 8 du PRST 4)

Il s'agit de conduire des actions de contrôle des entreprises et des structures recourant aux formes d'emplois spécifiques : détachement, intérim, plateformes numériques de mise en relation.

L'action visera à intégrer, dans le contrôle de la régularité de l'emploi, le contrôle systématique de la prévention des accidents graves et mortels pour les emplois exposant les travailleurs à des risques graves pour leur santé ou leur sécurité (BTP, Industrie, activité de livraison des travailleurs des plateformes), en impliquant pour les entreprises qui en sont dotées, les CSE.

Elle sera portée par les unités de contrôle territoriales et l'Unité Régionale d'Appui au Contrôle du Travail Illégal (URACTI) des services de l'inspection du travail selon les diagnostics locaux sur les activités occupant des formes d'emplois spécifiques.

La mobilisation des partenaires de la prévention complètera l'action de contrôle en diffusant des outils d'aide et d'accompagnement des entreprises à la prévention des accidents du travail, y compris par la sensibilisation et la formation des acteurs.

Exemples d'indicateurs : Nombre contrôlées dans les cibles identifiées (secteur), type et nombre d'infractions corrigées, nombre de salariés retirés d'une situation dangereuse, nombre d'interventions en CSE...

Action portée par la DREETS et les DDETS.

En partenariat avec l'ARCMSA PACA, la CARSAT Sud-Est, l'OPPBTP PACA-Corse.

4. Formation et information des travailleurs temporaires et des saisonniers, des chefs d'entreprises utilisatrices et des agences d'intérim, à la prévention des troubles musculo-squelettiques (action n° 22 du PRST 4)

Cette action consiste à améliorer la prévention des risques professionnels en faveur des intérimaires et des saisonniers.

Il s'agira d'outiller les entreprises de travail temporaire, s'agissant d'accueil de l'intérimaire, et les entreprises utilisatrices s'agissant de la formation aux risques propres à l'entreprise, pour améliorer l'accueil des travailleurs temporaires et des saisonniers. Cette action se construira en lien avec l'action TMS du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens cadre des Services de Prévention et de Santé au Travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une suite donnée pourra être la réalisation d'une étude d'opportunité de développement de l'action par l'ARCMSA en direction des prestataires de main d'œuvre et des saisonniers agricoles

Exemples d'indicateurs : Nombre et % de saisonniers et intérimaires formés, nombre et % de chef d'entreprise utilisatrice informés, nombre et % de chefs d'entreprises de travail temporaire formés...

Action portée par les SPST/Présanse PACA-Corse.

En partenariat avec l'ARCMSA PACA, les branches professionnelles, la CARSAT Sud-Est, la DREETS et les DDETS.

AXE 3 : Renforcer l'accompagnement et la culture de la prévention des TPE-PME par le dialogue social et la mobilisation des acteurs de terrain

Mobiliser le dialogue social professionnel au profit de la prévention des accidents du travail graves et mortels

5. Promotion de la désignation par l'employeur et accompagnement à la montée en compétence du salarié compétent en santé sécurité désigné par l'employeur (action n° 4 du PRST 4)

Le salarié compétent qui s'occupe des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise est à la fois l'interlocuteur de l'employeur et des membres du CSE. Les partenaires sociaux, dans l'ANI du 9 décembre 2021 ont considéré que : « Le déploiement de la prévention primaire peut utilement passer par l'internalisation de la prévention dans l'entreprise notamment par la désignation du salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels (PPRP) ».

Au plan national, une réflexion sera engagée sur la définition d'un cadre de mission plus précis et renforcé et le développement de ses moyens (accès aux informations notamment) dans le but d'impliquer davantage le salarié compétent sur le sujet spécifique des accidents du travail graves et mortels.

Dans l'attente d'éventuelles évolutions nationale, l'action visera à promouvoir auprès des employeurs la désignation du salarié compétent en santé sécurité ainsi qu'à faire connaître, rendre lisible et visible les outils d'accompagnement à l'exercice de ses missions de conseil (formations, informations).

Le cas échéant, une offre d'accompagnement transversale, portée par le partenariat régional complémentaire à celle des préventeurs, sera développée afin de compléter les formations multiples des organismes habilités de l'INRS, des formations de l'OPPBT et de la MSA.

Enfin, une animation régionale des salariés désignés compétents, voire la constitution et l'animation d'un réseau des salariés désignés compétents, en s'appuyant sur les réseaux existants comme ceux du réseau Cap Prévention, de l'OPPBT ou de la MSA sans s'y substituer, sera proposée pour favoriser le partage de leur expérience et le développement de leurs compétences en santé au travail, en prévention des risques professionnels et en matière de maintien en emploi.

Exemples d'indicateurs : Nombre de salariés désignés compétents dans les entreprises de -50 salariés, nombre de réunion d'animation des salariés désignés compétents au sein des réseaux OPPBT et MSA, nombre de salariés désignés compétents réunis par le partenariat régional, Effet de la désignation des salariés compétents sur l'élaboration et la mise à jour du DUER...

Action portée par la DREETS et les DDETS.

En partenariat avec l'ARCMSA PACA, la CARSAT Sud-Est, l'OPPBT PACA-Corse, les SPST/Présanse PACA-Corse, les OPCO, les partenaires sociaux.

6. Sensibilisation et formation des représentants du personnel à la santé au travail, à la prévention des risques professionnels et au maintien en emploi, et promotion du dialogue social et de la négociation collective sur ces champs (action n° 33 du PRST 4)

En réponse au besoin d'appui des partenaires sociaux siégeant au sein des six observatoires de la région, les services de la DREETS et des DDETS, avec l'appui de l'ARACT, avaient réalisé dans chaque observatoire une présentation du cadre juridique du CSE, plus spécialement dans les entreprises de moins de 50 salariés : mise en place, attributions, moyens, mais aussi marges potentielles d'adaptation du CSE aux spécificités de l'entreprise par un accord d'entreprise sur la mise en place du comité, outil nouveau permettant de dépasser le socle légal sur de nombreux champs. En lien avec l'institut régional du travail (IRT), la DREETS avait également organisé des sessions d'information et de sensibilisation qui ont permis la mise en œuvre de 51 journées de formation (312 participants), de 14 journées d'information (518 participants) et de trois journées d'études (527 participants).

Dans la continuité de cette action, il s'agit plus particulièrement de développer la formation des représentants du personnel dans le domaine de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, de promouvoir l'implication du CSE dans l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise et d'accompagner les acteurs du dialogue social en entreprise particulièrement sur la prévention des accidents du travail graves et mortels.

Exemples d'indicateurs : Nombre de formations dispensées et de représentants du personnel formés, Intégration de la santé au travail et du maintien en emploi dans la négociation collective...

Action portée par l'IRT, les partenaires sociaux, la DREETS et les DDETS (co-porteurs).

En partenariat avec l'ARCMSA PACA, la CARSAT Sud-Est, l'OPPBT PACA-Corse, les SPST/Présanse PACA-Corse.

Lutter contre l'accidentalité à la source des risques

7. Accompagnement des entreprises par les services de prévention et de santé au travail à l'évaluation des risques professionnels et à la définition de plans d'actions de prévention (mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) (action n° 3 du PRST 4)

L'action visera, en s'appuyant notamment sur l'identification des risques réalisée dans la fiche d'entreprise, à faire progresser la qualité des évaluations des risques conduites par les entreprises, notamment des TPE et PME, traduites dans le DUERP, et à améliorer la traçabilité collective des expositions professionnelles.

Il s'agira de développer un cadre d'intervention partagé par les SPST, en l'articulant avec les actions d'accompagnement des autres préventeurs institutionnels et en favorisant la promotion des outils déjà existants (outils des préventeurs institutionnels, outils des branches professionnelles...).

Une action collective d'information des entreprises et d'accompagnement, par secteur professionnel ciblé, à l'évaluation des risques professionnels, à son intégration dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP) et à la définition d'un plan d'actions de prévention.

Exemple d'indicateurs : Nombre et type d'entreprises accompagnées (effectif, secteur...), nombre de DUERP mis en place ou mis à jour, nombre de plans d'action de prévention mis en place...

Action portée par les SPST/Présanse PACA-Corse.

En partenariat avec l'ARCMISA PACA, les branches professionnelles, la CARSAT Sud-Est, la DREETS et les DDETS, l'OPPBTP PACA-Corse.

Développer les actions « d'aller vers » les TPE-PME pour renforcer l'accessibilité des offres de service et accroître la diffusion de la culture de la prévention primaire

8. Mise en visibilité de l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle existants en matière de prévention des risques professionnels, de sécurité et santé au travail pour les acteurs de l'entreprise (action n° 5 du PRST 4)

L'action déployée consiste à s'appuyer sur un espace numérique d'information opéré par le CARIF-OREF, adaptée au fonctionnement des TPE/PME pour faire connaître aux employeurs et aux salariés l'ensemble des dispositifs publics et privés de formation et d'information en prévention des risques professionnels et en santé et sécurité au travail.

Les partenaires et acteurs relais assureront la promotion de la plateforme auprès des salariés et des entreprises, dont l'actualisation des données sera réalisée par les porteurs et les organismes de formation.

Exemple d'indicateurs : Nombre de consultations de l'espace régional des offres publiques et privées de formation en prévention des risques professionnels, mise en ligne de 100% de l'offre institutionnelle...

Action portée par la DREETS avec le CARIF-OREF

En partenariat avec l'ARACT PACA, l'ARCMISA PACA, la CARSAT Sud-Est, l'OPPBTP PACA-Corse, les OPCO.

9. Diffusion de la culture de prévention, des outils, dispositifs et ressources existants à toutes les entreprises en s'appuyant sur les acteurs relais (action n° 34 du PRST 4)

Il s'agit de développer des stratégies partenariales en direction de réseaux d'acteurs et particulièrement des branches professionnelles les plus concernées par les accidents du travail graves et mortels pouvant relayer des ressources en prévention vers les entreprises, en coordination avec les acteurs de la prévention. Cette action se fondera sur une analyse régionale préalable de l'accidentologie spécifique aux secteurs d'activité concernés et des besoins des entreprises.

Il paraît pertinent de s'appuyer sur les temps forts de la vie de l'entreprise pour diffuser l'information (création de l'entreprise, embauche du premier salarié, 1ère déclaration d'accident du travail, création du CSE, ...).

Exemple d'indicateurs : Nombre et % d'acteurs relais impliqués sur la prévention des AT graves et mortels, Nombre et % de partenariats formalisés, nombre d'actions d'accompagnements sur la prévention des AT graves et mortels, nombre, % et type d'entreprises touchées sur la prévention des AT graves et mortels...

Action portée par la DREETS et les DDETS.

En partenariat avec l'ARCMISA PACA, les branches professionnelles, la CARSAT Sud-Est, l'OPPBTP PACA-Corse, les SPST/Présanse PACA-Corse.

AXE 4 : Approfondir la connaissance et son partage pour mieux agir sur les secteurs d'activité les plus touchés et les principaux risques professionnels à l'origine des accidents du travail graves et mortels

Approfondir la connaissance de la sinistralité du travail pour mieux orienter les actions de prévention et développer les synergies entre acteurs

10. Analyse collective des accidents graves et mortels et communication des messages de prévention auprès des acteurs de l'entreprise (action n° 1 du PRST 4)

L'action consiste à établir un bilan régional annuel des accidents graves et mortels à partir des données fournies par les acteurs régionaux et à analyser de manière partagée les accidents graves et mortels.

Il est attendu une présentation annuelle du bilan régional des accidents du travail et une analyse approfondie de ceux-ci afin d'améliorer, d'une part, le ciblage et l'efficacité des actions de prévention et, d'autre part, d'orienter les messages d'alerte ou de prévention à destination des entreprises et des acteurs relais.

Exemple d'indicateurs : Nombre de rencontres partenariales, nombre de réunions de présentation aux acteurs relais et aux entreprises...

Action portée par la DREETS et les DDETS.

En partenariat avec les l'ARCMSA PACA, les branches professionnelles, la CARSAT Sud-Est, les membres du CROCT, l'OPPBTP PACA-Corse, les partenaires sociaux, les SPST/Présanse PACA-Corse.

Réduire l'accidentalité dans les secteurs d'activité les plus touchés

11. Renforcement de la prévention des chutes de hauteur par la formation des acteurs du secteur de la construction (action n° 14 du PRST 4)

Il s'agira de déployer des formations et des accompagnements adaptés à chaque acteur du secteur de la construction (chef d'entreprise, encadrement technique et de proximité, chargés de prévention, apprenants et intérimaires) en matière de connaissance et d'évaluation des risques de chutes de hauteur, d'organisation et de mise en œuvre de la prévention sur les chantiers et d'animation la démarche de prévention en entreprise et sur les chantiers.

Il est également attendu une montée en compétences des coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers du BTP ainsi qu'un prolongement du partenariat OPPBTP/CARSAT sur la prévention des chutes de hauteur.

Exemples d'indicateurs : Nombre et % d'entreprises accompagnées dans les secteurs ciblés, nombre et % d'acteurs ciblés formés...

Action portée par l'OPPBTP PACA-Corse.

En partenariat avec les branches professionnelles du secteur de la construction, la CARSAT Sud-Est, la DREETS et les DDETS, les SPST/Présanse PACA-Corse.

12. Promotion de la prévention des risques professionnels dès la conception des bâtiments et des locaux de travail auprès des entreprises et des maîtres d'ouvrage (action n° 7 du PRST 4)

L'action vise d'une part à sensibiliser et former les acteurs de l'acte de construire (MOA/donneurs d'ordre, architectes, MOE Conception et Réalisation, CSPS) en phase conception pour la mise en œuvre et l'application des thèmes opérationnels prioritaires (TOP ; mise en commun de moyens de protection collective pour prévenir les chutes, gestion des manutentions et des approvisionnements, hygiène et conditions de travail, mission Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé et interventions

4 - Accès en sécurité aux équipements de travail, circulation en sécurité, aération/ventilation adaptée, prévention du bruit et des nuisances sonores... et sur la conception des immeubles : prévention des risques liés aux interventions ultérieures sur l'ouvrage (entretien, maintenance...).

ultérieures sur l'ouvrage) par des actions de sensibilisation relatives à la conception des lieux de travail⁴, et d'autre part à agir en direction des entreprises pour la prévention des risques de chute de hauteur. Il est attendu une meilleure mobilisation des acteurs relais, dont les écoles d'architecture, une identification des thèmes opérationnels prioritaires dans les pièces des marchés en phase conception et une application des mesures de prévention par l'ensemble des intervenants lors de la phase réalisation des thèmes opérationnels prioritaires.

Exemples d'indicateurs : Nombre et % de MOA formés et accompagnés, nombre et % d'écoles d'architecture engagées, nombre et % de coordonnateurs SPS sensibilisés, nombre et % de partenaires sensibilisés (notamment les représentants des constructeurs de maisons individuelles)

Action portée par la CARSAT Sud-Est.
En partenariat avec la DREETS et les DDETS, l'OPPBTP PACA-Corse, les SPST/Présanse PACA-Corse.

13. Prévention des risques liés à l'utilisation des véhicules professionnels et des équipements mobiles de travail (action n° 19 du PRST 4)

L'action consistera à déployer sur le secteur du BTP des actions de formation sur les thématiques prioritaires du risque routier professionnel (signalisation temporaire, circulation des engins de chantier sur la voie publique, chargement/arrimage, aménagement des véhicules, organisation des trajets, sécurisation des communications).

Il est attendu une meilleure prise en compte du risque routier dans l'évaluation des risques professionnels, un rapprochement avec le secteur agricole sur la problématique commune du balisage des chantiers sur voies de circulation et la promotion des outils existants notamment issus de l'action « je balise, travaux signalés, tous protégés » du PRST3 de la région Nouvelle Aquitaine.

L'action s'appuiera sur la campagne nationale de communication de l'OPPBTP sur la prévention du risque routier dans le secteur du BTP.

Exemples d'indicateurs : Nombre, % et type d'entreprises accompagnées, nombre et % de salariés informés/formés, nombre et % de DUERP intégrant le risque routier...

Action portée par l'OPPBTP PACA-Corse.
En partenariat avec les acteurs de la sécurité routière, l'ARCMSA PACA, les branches professionnelles, la CARSAT Sud-Est, la DREETS et les DDETS.

Promouvoir la prévention en renforçant le contrôle et le conseil aux professionnels

14. Accompagnement et contrôle des entreprises sur la prévention des risques de chutes de hauteur et des risques liés à l'utilisation des équipements de travail dans les entreprises de moins de 50 salariés (action n° 2 du PRST 4)

L'action portée par le système d'inspection du travail consiste à proposer des outils d'accompagnement des entreprises de moins de 50 salariés dans l'amélioration de la prévention des risques d'exposition des travailleurs aux risques de chutes de hauteur et/ou liés à l'utilisation des équipements de travail et contrôler l'application des prescriptions réglementaires dans les entreprises des secteurs d'activités ciblés selon les diagnostics locaux de sinistralité et sur les chantiers du BTP.

L'action sera portée par les Unités de Contrôle territoriales selon les diagnostics locaux, à l'image de l'action pluriannuelle de contrôle actuellement menée par les services de l'inspection du travail de la DDETS 13 sur la conformité des équipements de travail utilisés dans les TPE/PME des secteurs de la boulangerie et de la boucherie, avec l'appui de la cellule pluridisciplinaire d'appui sur la santé au travail de la DREETS.

Exemples d'indicateurs : Nombres de contre-visites des établissements visités et taux de mise en conformité sur la prévention des risques de chutes de hauteur et des risques liés aux équipements de travail, nombre d'enquêtes AT graves et mortels et % de suites répressives, nombre de salariés retirés d'une situation dangereuse liée à une exposition à un risque de chute de hauteur/équipement de travail...

Action portée par la DREETS et les DDETS.
En partenariat avec l'ARCMSA PACA, la CARSAT Sud-Est, l'OPPBTP PACA-Corse et les SPST/Présanse PACA-Corse.

Agir sur les risques plurifactoriels : Promouvoir la santé cardio-vasculaire et prévenir le suicide.

15. Promotion de la santé au travail par la mise en œuvre d'actions transversales santé travail/santé publique à destination du milieu de l'entreprise (action n° 28 du PRST 4)

Le dispositif régional de promotion de la santé au travail, constitué en 2016, vise à développer les échanges entre les acteurs de la santé au travail et les acteurs de la promotion de la santé (CARSAT, CODES, SPST, Université Aix-Marseille), à définir les priorités de promotion de la santé au travail en intervenant de manière complémentaire sur les déterminants de la santé liés à l'activité professionnelle et à construire collectivement un cadre d'intervention commun dans les milieux liés à l'activité professionnelle.

Dans ce cadre, le projet de « prévention des facteurs de risques de maladies cardio-vasculaires pour les salariés de la restauration en région PACA », initié en 2020 et actuellement déployé dans le département des Hautes-Alpes, vise à développer la sensibilisation des employeurs, des salariés et futurs-salariés à la prévention de ce risque et à faire de l'environnement de travail un lieu favorable à la santé cardiovasculaire. Sur toute la durée du PRST 4, il s'agira de déployer le projet dans les autres départements, de mettre en œuvre une formation à l'utilisation des outils créés à destination des acteurs de proximité susceptibles de porter le projet et d'évaluer les effets d'acculturation auprès des bénéficiaires.

Exemple d'indicateurs : Nombre de salariés, futurs salariés et employeurs sensibilisés, nombre de porteurs de projets impliqués, nombre d'établissement d'enseignement initial impliqués...

Action portée par le Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES PACA), l'ARS, la DREETS et les SPST/Présanse PACA-Corse.

16. Prévention des risques psychosociaux des dirigeants dans le régime agricole (action n° 18 du PRST 4)

Cette action consiste à proposer un parcours de prévention pour les dirigeants des jardins et espaces verts en prenant en compte leurs problématiques propres et en les accompagnant pour mieux prendre en compte et prévenir leurs risques psychosociaux. L'action vise à rompre leur isolement et à les positionner dans une approche globale de la préservation de leur santé et de celle de leurs salariés en proposant des phases d'accompagnements individuels et collectifs.

Les perspectives envisagées dans le cadre du PRST4 sont d'étudier les possibilités de déploiement de l'action en direction des gérants et indépendants des autres secteurs professionnels avec l'appui des SPST et des branches professionnelles.

Exemple d'indicateurs : Nombre de dirigeants accompagnés, nombre d'évaluations des risques psychosociaux réalisées...

Action portée par la MSA.

En partenariat avec l'organisation professionnelle UNEP.

AXE TRANSVERSAL : déployer une communication proactive et positive au service de la prévention primaire

Renforcer la sensibilisation du grand public et déployer une communication marquante et positive auprès des travailleurs, notamment des jeunes, et des employeurs

L'action d'analyse collective des accidents comportera un volet spécifique de communication auprès des travailleurs, des jeunes et des employeurs.

GLOSSAIRE

ANI :	Accord National Interprofessionnel
ARACT :	Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
ARCMSA :	Association Régionale de Coordination des caisses de Mutualité Sociale Agricole
ARS :	Agence Régionale de Santé
AT :	Accident du Travail
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CFA :	Centre de Formation d'Apprentis
CNPST :	Comité National de Prévention et de Santé au Travail
COCT :	Conseil d'Orientation des Conditions de Travail
CODES :	Comité Départemental d'Éducation pour la Santé
CROCT :	Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail
CRPST :	Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail
CSE :	Comité Social et Economique
CSPS :	Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé
DEETS :	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DGT :	Direction Générale du Travail
DREETS :	Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DUERP :	Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
IRT :	Institut Régional du Travail
MOA :	Maître d'ouvrage
MOE :	Maître d'œuvre
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
OPCO :	Opérateur de Compétences
OPPBTP :	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
PACA :	Région Provence Alpes Côte d'Azur
PRESANSE :	Association des Services de Prévention et de Santé au Travail de PACA et Corse
PRST :	Plan Régional de Santé au Travail
PST :	Plan de Santé au Travail
SISTE :	Système d'Information en Santé, Travail et Environnement
SPST :	Service de Prévention et de Santé au Travail
TPE-PME :	Très Petites Entreprises – Petites et Moyennes Entreprises
TMS :	Troubles Musculo-Squelettiques
TOP :	Thème Opérationnel Prioritaire



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*